## Édition à compte d'éditeur ou à compte d'auteur ?

Tout auteur à la recherche d'un éditeur pour son premier roman a déjà entendu le terme « édition à compte d'auteur » et reçu le sage conseil d'éviter ce mode d'édition.

Pourquoi ? Qu'est-ce que se cache derrière ce principe ? Quelle est la différence avec l'édition « à compte d'éditeur » ?

Les deux se présentent très souvent sous la même étiquette, maison d'édition, mais leurs modes de fonctionnement et leurs objectifs diffèrent totalement.

## L'EDITION À COMPTE D'ÉDITEUR — ou : la véritable édition

Comme le principe l'indique (mais n'est pas précisé par l'éditeur, car tombant pour lui sous le sens) les différentes étapes de la publication d'un livre sont à la charge totale de l'éditeur. Ce dernier s'engage par contrat à s'occuper des frais liés à la production, à la distribution et à la diffusion de l'ouvrage, moyennant une cession — la plupart du temps exclusive —, pour une durée donnée, des droits de publication. Ce contrat d'édition peut également porter sur la traduction et l'adaptation de l'œuvre pour différents médias.

Une maison d'édition à compte d'éditeur prend donc à sa charge l'ensemble des frais relatifs à la correction, à la mise en page, à la réalisation de la couverture, à l'impression, à la promotion du livre, ainsi qu'à la présence de l'auteur lors de différents événements ou salons. L'auteur n'aura rien à débourser.

La maison d'édition se rémunérera avec les ventes de l'ouvrage, sur lesquelles l'auteur touchera un pourcentage — ses droits d'auteur — précisé par avance sur le contrat.

Il s'agit donc pour l'éditeur de prendre un risque pour un texte auquel il croit, puisque des ventes trop faibles ne lui permettront pas de rentrer dans ses frais. Dans ce cas, l'auteur ne touchera malheureusement pas grand chose, mais n'aura eu (et n'aura) aucun frais d'édition à supporter.

Ce risque explique la sélection draconienne des manuscrits dans une véritable maison d'édition.

Toutefois, il s'agit d'un risque calculé. Les frais de publication d'un nouvel auteur (auquel, rappelons-le, l'éditeur « croit », sinon il aurait refusé le manuscrit)

sont financés par les revenus issus des ventes des auteurs déjà publiés. La dure réalité économique limite le « droit à l'erreur » de l'éditeur...

**L'EDITION À COMPTE D'AUTEUR** — ou, plus simplement : la prestation de services

Les structures qui utilisent ce principe ont toujours existé, mais leur nombre a explosé depuis quelques années, avec l'engouement grandissant que connaît l'écriture.

Ces structures se chargent de la correction, de la mise en page, de la réalisation de la couverture, de l'impression et de la promotion du livre. Pour ce qui est de cette dernière, ainsi que de la présence de l'auteur à différents événements ou salons, nous verrons plus loin.

Tout comme l'éditeur à « compte d'éditeur », la structure dite « à compte d'auteur » propose à l'auteur un contrat précisant les conditions de publication et les droits qu'il percevra sur les ventes.

MAIS, tous les frais liés à la fabrication de l'ouvrage et à sa publication seront, d'une façon ou d'une autre, pris en charge par l'auteur!

Et, ce, de différentes façons.

Il s'agit le plus souvent de demander à l'auteur de participer financièrement à la correction, ou de s'engager à acheter un certains nombre de livres (à prix moins élevé que le prix de vente mais couvrant les frais d'impression), voire les deux. Cette participation financière permet à la structure de rembourser ses frais et de faire sa marge. C'est de cela qu'elle vit.

Ces structures n'ont souvent pas de lignes éditoriales définies ; elles publient tout auteur proposant un manuscrit, puisqu'elles tirent leurs revenus des participations financières de ces auteurs (ces clients, plutôt) à la publication de leurs ouvrages. Et, ce, sur la plus grande quantité de titres possible...

Pour ce qui est de la promotion, elles n'ont aucun intérêt à en faire, puisqu'elles ne vendent pas à des lecteurs potentiels mais aux auteurs, qui ont déjà payé. C'est **l'auteur lui-même** qui **se chargera de la promotion de son livre**. En cas de succès ce sera bénéfique à l'auteur, bien entendu, mais également à la structure, qui n'aura déboursé aucun frais à cet effet. Si le succès n'est pas au rendez-vous, la structure ne s'en inquiétera pas puisque, on le répète, elle s'est

rémunérée avec la fabrication du livre et s'occupe déjà de ceux d'autres auteurs...

La plupart du temps, ces structures n'emmènent pas leurs auteurs (encore une fois, **leurs clients**) sur les salons, et ne participent pas aux frais. Ce sont les auteurs qui s'inscrivent et amènent les livres qu'ils ont achetés (à la structure) dans cette intention.

Cette politique économique sans risque explique la facilité avec laquelle ces entreprises acceptent les manuscrits, et ceci dans un délai extrêmement court.

Ces structures ne sont donc pas des éditeurs, mais des prestataires de services prenant en charge l'ensemble des étapes de fabrication d'un ouvrage, comme peuvent le faire des entreprises spécialisées dans la conception d'albums photo, par exemple.

Au regard de tout cela, il est dans l'intérêt de l'auteur de soigneusement vérifier ce que proposent les maisons d'édition auxquelles il envisage de proposer son manuscrit. Quelles sont leurs lignes éditoriales ? Font-elles la promotion de leurs auteurs ailleurs que sur leurs propres sites internet ? Participent-elles régulièrement (avec les auteurs) à des salons ou événements littéraires ? Demandent-elles une participation financière à l'auteur ? Quels sont les avis des auteurs eux-mêmes au sujet de leur éditeur ? (Pour ce dernier point les forums de discussion sont des sources de renseignement très utiles. Attention tout de même à faire le tri, il s'y trouve nombre de râleurs professionnels...)

## LE CHOIX

Pour conclure, un auteur, lors de ses démarches pour une première publication, doit se poser **deux questions** :

**Un**, est-ce que je cherche une structure, un prestataire, qui se chargera uniquement de la mise en forme de l'ouvrage et de son impression (parce que je ne maîtrise pas ces sujets), alors que je me chargerai de la promotion et de la vente, comme un auteur dit « auto-édité » ? Sachant que je devrai payer — et c'est bien normal — les services de ce prestataire pour la partie qui lui incombe.

**Deux**, est-ce que je cherche un partenaire d'édition qui, sur la base du manuscrit auquel il croit, effectuera le travail d'édition et de correction nécessaires pour en tirer le meilleur, puis en fera la promotion qu'il mérite ? Sachant que les

manuscrits retenus sont rares...

Le chemin pour se faire éditer est long, parfois désespérant, c'est vrai... Mais il existe en France de nombreuse « vraies » maisons d'édition de toutes tailles et sérieuses, avec des lignes éditoriales cohérentes et de véritables politiques d'édition. Leur temps de réponse après la réception d'un manuscrit peut être long (de 12 à 18 mois), mais c'est le signe qu'elles lisent ce qu'elles reçoivent, et le font lire par d'autres ensuite.

Dans le cas d'une réponse positive, le contrat proposé ne sera pas lié à une participation financière de l'auteur. Cette maison d'édition comptera, pour que l'aventure commune soit viable — et, espérons-le, un succès — sur la qualité du texte, sur le lectorat qui suit déjà sa ou ses collections, ainsi que sur la promotion qu'elle fera de l'ouvrage.